



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MARDI 28 AVRIL 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER GUYLHEM, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à PARENT Philippe.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

1 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de mise en place du Compte Financier Unique à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 29/10/2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER

